



CASTANET  
TOLOSAN

**DECISION MUNICIPALE N° 07  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES  
ACTIVITES LIEES A LA PETITE ENFANCE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 2 octobre 2008 relative à l'intégration du Centre Petite Enfance au sein des services de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 FEV. 2009 ;

**DECIDE**

Article 1. Il est institué une régie d'avances pour les activités liées au fonctionnement du Centre Petite Enfance, service de la Ville de Castanet-Tolosan.

Article 2. Cette régie est installée au Centre Petite Enfance -- sis Mail del Drolets 31320 CASTANET-TOLOSAN.

Article 3. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



**DECISION MUNICIPALE N° 08  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES ACTIVITES LIEES A  
LA PETITE ENFANCE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 2 octobre 2008 relative à l'intégration du Centre Petite Enfance au sein des services de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 OCT 2008 ;

**DECIDE**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités liées à au Centre Petite Enfance, service de la Ville de Castanet-Tolosan.

Article 2 : Cette régie est installée au Centre Petite Enfance – sis Mail del Drolets 31320 CASTANET-TOLOSAN.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

DECISION MUNICIPALE N° 09 / 09

**Objet : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE EXISTANT AU TERRAIN DE FOOTBALL  
ANNEXE DU COMPLEXE DE LAUTARD**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Suite à la demande de la ville du 11/09/08, le SDEHG a réalisé l'étude du renforcement de l'éclairage existant au terrain de football annexe du complexe de Lautard comprenant :

- La pose de 2 projecteurs 2000 W iodures métalliques supplémentaires par mât.
- Niveau d'éclairage obtenu :
  - o Eclairage moyen sur le semis : 184 lux,
  - o Facteur d'uniformité : 0,78,
  - o Emin/Emax : 0,56.

Le coût total de ce projet est estimé à 16 939 € TTC.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	2 517 €
Part gérée par le Syndicat	6 797 €
Part restant à la charge de la commune	7 625 €
	<hr/>
	16 939 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 625 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 15 janvier 2009

Le Maire,  
Arnaud LAFON



DECISION MUNICIPALE N° 10 / 09

**Objet : ALIMENTATION DES FUTURS ABRIS BUS DE LA LIGNE DU TCSP**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Suite à la demande de la ville du 14/04/08, le SDEHG a réalisé l'étude de l'alimentation des futurs abris bus de la ligne du TCSP comprenant :

- Avenue du 19 mars 1962 : confection d'une tranchée (longueur 18m), déroulage d'un câble 3G2,5mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Avenue de la République, à proximité de l'appareil N°1240 : confection d'une tranchée (longueur 14m), déroulage d'un câble 3G2,5 mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Avenue de la République, à proximité de l'appareil N°1308 : confection de tranchée (longueur 10m), déroulage d'un câble 3G2,5 mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Avenue Pierre Mendès France : confection d'une tranchée (longueur 5m), déroulage d'un câble 3G2,5mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Boulevard des Genêts, à proximité de l'appareil N° 678 : confection d'une tranchée (longueur 17,5m), déroulage d'un câble 3G2,5 mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Boulevard des Genêts, à proximité de l'appareil n° 684 : confection d'une tranchée (longueur 30m), déroulage d'un câble 3G2,5 mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.
- Boulevard des Genêts, à proximité de l'appareil N° 689 : confection d'une tranchée (longueur 24,5 ), déroulage d'un câble 3G2,5 mm<sup>2</sup>, raccordement de l'abris bus.

Le coût total de ce projet est estimé à 10 036 € TTC

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	1 491 €
- Part gérée par le Syndicat	5 638 €
- Part restant à la charge de la commune	2 907 €
Total	10 036 €

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 907 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,  
Le 15 janvier 2009



DECISION MUNICIPALE N° 11 /09

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS POUR  
L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité,

Vu le code des marchés publics,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2009, La collectivité a choisi de lancer un marché réservé aux Entreprises Adaptées, Etablissements et Services d'aide par le travail, conformément à l'article 15 du code des marchés publics, en procédure adaptée. Ce marché sera renouvelable deux fois pour les années civiles 2010 et 2011, par reconduction expresse.

A cet effet, l'avis d'appel public à concurrence été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 16 décembre 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 6 janvier 2009.

Les critères de jugement des offres sont :

- La valeur technique, 6 points
- Le prix des prestations, 4 points

L'entretien des espaces verts est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : Résidence de la Rabaudière
- Lot 2 : Résidence Floralties
- Lot 3 : Résidence Ingres
- Lot 4 : Résidence Le Patio

Dont l'estimation totale s'élève à 65 000 euros hors taxes.

1 seul pli a été reçu dans les délais, dont la candidature a été déclarée recevable. Il s'agit de l'Etablissement d'aide par le travail CATIC.

N'ayant pas de comparaison à faire, l'offre de CATIC n'a pas été notée, mais elle est conforme au cahier des charges et répond aux attentes de la collectivité. Elle est d'un montant de 68 000 € HT pour les quatre lots, la société CATIC n'est pas assujettie à la TVA.

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne

## DECISION MUNICIPALE N°12/2009

### Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la ville de CASTANET-TOLOSAN pour défendre ses intérêts devant la juridiction compétente souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER avocat à Toulouse, 99 route d'Espagne Bât A, 31100 TOULOUSE.

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE NOMMER** Maître Wilfried KLOEPFER avocat à Toulouse, 99 route d'Espagne Bât A, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la ville dans le contentieux qui l'oppose au Syndicat SUD Services Publics 31, 1 rue Delpech - 31000 TOULOUSE.

**ARTICLE 2:** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la ville.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,  
Le 29 JANVIER 2009  
Le Maire,  
Arnaud LAFON

